

# ***Demande de carte nationale d'identité***

## **Informations importantes :**

- La carte nationale d'identité et le passeport doivent être **retirés impérativement dans un délai de 3 mois**. Passé ce délai, le titre sera annulé d'office et les timbres fiscaux devront être rachetés pour établir une nouvelle demande.
- Seuls **les originaux des documents** sont acceptés. Nous effectuons les copies.
- Tout dossier **incomplet** sera refusé.
- Le dossier est à ramener en Mairie **par le demandeur** (prise de ses empreintes à partir de 12 ans) et à **récupérer par lui-même uniquement (reprise des empreintes pour le retrait du passeport)**.
- Même pour les demandes de mineurs, la présence de ce dernier est obligatoire au moment du dépôt du dossier et du retrait du titre

### **Mairie de Wintzenheim**

**Horaires pour les dépôts de dossier **sur rendez-vous uniquement**  
au 03-89-27-93-97 ou 03-89-27-94-94**

**Lundi** de 8 h 15 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30

**Mardi** de 8 h 15 à 14 h 00

**Mercredi** de 8 h 15 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 16 h 30

**Jeudi** de 8 h 15 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 18 h 30

**Vendredi** de 8 h 15 à 11 h 30

### **Mairie d'Ingersheim**

**Horaires pour les dépôts de dossier **sur rendez-vous uniquement**  
au 03-89-27-90-10**

**Lundi** de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 18 h 30

**Mardi** de 8 h 30 à 12h 00 et de 13h 00 à 17 h 00

**Mercredi** de 8 h 30 à 12h 00 et de 13h 00 à 17 h 00

**Jeudi** de 8 h 30 à 12h 00 et de 13h 00 à 17 h 00

**Vendredi** de 8 h 30 à 12h 00 et de 13h 00 à 17 h 00

### **Mairie de Wettolsheim**

**Horaires pour les dépôts de dossier **sur rendez-vous uniquement**  
au 03-89-22-90-30**

**Lundi** de 7 h 45 à 10 h 00 et de 13 h 00 à 15 h 30

**Mardi** de 7 h 45 à 10 h 00 et de 13 h 00 à 15 h 30

**Mercredi** de 7 h 45 à 12h 00

**Jeudi** de 7 h 45 à 10 h 00 et de 13 h 00 à 15 h 30

**Vendredi** de 7 h 45 à 10 h 00 et de 13 h 00 à 15 h 30

**Mairie de Colmar (03.89.20.68.68) et Mairie de Munster (03.89.77.32.98)  
également sur rendez-vous**

**Les retraits des CNI se font sans rendez-vous.**

# CARTE NATIONALE D'IDENTITE

## IMPORTANT !

Vous gagnerez du temps en remplissant le CERFA sur internet. Il vous suffit de créer un compte personnel sur le site de l'Agence Nationale Titres Sécurités : <http://predemande-cni.ants.gouv.fr>

**Pour chacun des documents ci-dessous, vous devez présenter les originaux.**

Si votre CNI a été délivrée **entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013** et que vous étiez majeur alors la prolongation **de 5 ans de la validité est de carte est automatique**. Elle ne nécessite aucune démarche particulière. La date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée. Cette nouvelle réforme est valable **en France**.

- En cas de déplacements à l'étranger, vous devez produire un justificatif de voyage (vols, trains, réservation d'hôtels, ...) pour pouvoir la renouveler.
- **PIECES A FOURNIR : première demande, renouvellement, perte et vol**
- Le formulaire de demande rempli **en noir, en majuscules**, sans oublier les accents et signé ou pré demande imprimée
- 1 photo d'identité couleur datant de moins de 6 mois (tête nue, pas de lunette, serre-tête ou barrette, cou dégagé, visage droit et sans sourire)
- Une copie intégrale de l'acte de naissance datant de moins de 3 mois en **ORIGINAL** en cas de 1<sup>ère</sup> demande ou si la carte est périmée depuis plus de 5 ans.
- Un justificatif de domicile établi à vos nom et prénom en **ORIGINAL** et daté de **MOINS D'UN AN** (ex. : quittance de loyer, facture eau, d'électricité, gaz, téléphone, avis d'imposition **sans la mention « valant avis d'imposition »**, taxe d'habitation, taxe foncière). Pour les mineurs, justificatif au nom du parent qui présentera sa pièce d'identité pour l'autorité parentale
- Si vous êtes hébergé ou enfant majeur** résidant chez vos parents : attestation manuscrite avec mention « hébergé(e) depuis plus de 3 mois », datée, signée par l'hébergeant, pièce d'identité et facture de moins d'un an (originaux) au nom de l'hébergeant.
- En cas de garde alternée**, un justificatif de domicile de chacun des 2 parents, accompagné du titre d'identité du parent qui ne fait pas la demande.
- Pièce d'identité du parent ayant rempli le cadre "autorité parentale"
- En cas de divorce des parents pour un enfant mineur**, jugement de divorce accompagné de la convention définitive le cas échéant
- En cas de renouvellement** : apporter l'ancienne carte d'identité
- **En cas de perte ou vol :**
- 25 €** en timbres fiscaux qui peuvent être achetés dans les bureaux de tabac, auprès du Centre des Impôts, à la Préfecture ou sur le site internet : [timbres.impots.gouv.fr](http://timbres.impots.gouv.fr) et l'imprimer.
- Passeport en cours de validité (ou périmé depuis moins de 5 ans) ou un permis de conduire ou une carte vitale avec photo ou permis de chasse ou tout document avec photo prouvant votre identité.
- Déclaration de vol (Gendarmerie ou Commissariat de Police) en **ORIGINAL**.
- Déclaration de perte (qui sera établie **lors du dépôt du dossier en Mairie**).
- **Si vous ne disposez plus d'aucun justificatif d'identité :**
- Attestation d'un témoin (hors famille) attestant que la personne sur la photo est bien l'administré qui dépose sa demande + présentation de l'original d'une pièce d'identité du témoin.
- **En cas de changement d'état civil :**
- Acte de naissance pour tout changement de nom patronymique, de prénom(s).
- Acte de mariage pour l'apposition du nom marital.
- Acte de décès de l'époux pour l'apposition de la mention "veuve"
- En cas de divorce, aucun document n'est nécessaire pour faire supprimer le nom marital. Pour le conserver joindre le jugement stipulant l'accord de l'ex-époux ou son autorisation écrite accompagnée de l'original de sa carte nationale d'identité.
- **Preuve de la nationalité française :** si celle-ci n'est pas établie dans l'acte de naissance
- Si parents étrangers : certificat de nationalité française.
- Si l'un des parents est français : copie intégrale de son acte de naissance ou décret de naturalisation.